

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1416^e SÉANCE : 27 AVRIL 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1416) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT SEIZIEME SEANCE

Tenue à New York, le samedi 27 avril 1968, à 10 h 30.

Président : M. Y. A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1416)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560)

1. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Les représentants de la Jordanie et d'Israël ont demandé à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité sur la question dont il est saisi.

2. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, et selon la pratique habituelle, je me propose, s'il n'y a pas d'objection, d'inviter les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question qui lui a été soumise par le représentant de la Jordanie dans sa lettre en date du 25 avril 1968 [S/8560].

4. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur la note du Secrétaire général relative à cette question [S/8561].

5. Le premier orateur inscrit est le représentant de la Jordanie, à qui je donne la parole.

6. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Il y a moins de quatre semaines que le Conseil s'est réuni pour examiner une violation par Israël de la résolution sur le cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité s'était auparavant réuni à plusieurs reprises pour étudier divers aspects de l'attaque générale qu'Israël effectua par surprise le 5 juin 1967 contre les pays arabes. Le Conseil est convoqué aujourd'hui sur la demande pressante du Gouvernement jordanien pour empêcher que ne se crée une situation extrêmement dangereuse qui risque d'avoir des répercussions bien au-delà de la proche région. Nous avons demandé la réunion du Conseil en raison des préparatifs très importants que fait Israël, au mépris de l'autorité des Nations Unies, pour un défilé militaire d'une ampleur sans précédent. Des défilés militaires ont eu lieu tous les ans à Jérusalem, et chaque année nous avons appelé l'attention des Nations Unies sur le fait qu'ils constituaient une violation évidente de la Convention d'armistice général.

7. La Commission mixte d'armistice a soutenu notre point de vue et sa décision a été approuvée par le Conseil. Cette année, un nouveau défilé est envisagé, qui sera de nature différente. Il fait partie d'un sinistre plan qui tend à instaurer des droits non existants sur la Ville sainte et à mettre les Nations Unies et le monde en face d'un fait accompli.

8. Après avoir, par le passé, tant souffert des "faits accomplis", la Jordanie a, cette année, toutes les raisons de s'inquiéter devant le plan israélien d'annexion de Jérusalem, plan dont le défilé n'est qu'un aspect visible. Nous avons des raisons d'être inquiets, car il n'a pas été possible de faire vraiment échec aux précédentes incursions israéliennes, et nous pensons que le Conseil de sécurité ne devrait pas, lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi grave que celle-ci, permettre aux Israéliens d'ébranler l'autorité de l'Organisation.

9. Le 4 juillet 1967, à sa cinquième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2253 (ES-V) relative à Jérusalem, par 99 voix contre zéro, seuls Israël et les Etats-Unis s'étant abstenus. Cette résolution exprimait la profonde préoccupation que causait à l'Assemblée la situation existant à Jérusalem du fait des mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville. L'Assemblée générale considérait que ces mesures étaient non valides et demandait à Israël de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem. Elle priait en outre le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur la mise en

oeuvre de cette résolution une semaine au plus tard après son adoption. Les Israéliens n'ont tenu aucun compte de cette résolution et leur attitude a incité l'Assemblée générale à déplorer, dans une nouvelle résolution [2254 (ES-V)], qu'Israël ait manqué de mettre en oeuvre la première résolution. L'Assemblée a réitéré la demande qu'elle avait adressée à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem :

10. Après l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général a délégué un représentant personnel, M. Thalmann, à Jérusalem afin que celui-ci s'informe de la situation. M. Thalmann a visité la Ville sainte et a noté dans son rapport du 12 septembre 1967 que les Israéliens, parmi lesquels le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères, lui avaient indiqué clairement qu' "Israël prenait toutes les mesures nécessaires pour placer sous sa souveraineté les parties de la ville qui ne se trouvaient pas sous son contrôle avant juin 1967" [S/8146, par. 33]. M. Thalmann a ajouté : "Les autorités israéliennes ont déclaré catégoriquement que le processus d'intégration était irréversible et non négociable" [ibid., par. 35]. Ensuite, à propos de la législation israélienne, il a déclaré :

"La loi du 27 juin 1967 portant modification (modification No 11) à l'ordonnance relative à l'organisation juridique et administrative stipule que les lois, la juridiction et l'administration de l'Etat s'appliqueraient à toute région de l'Etat d'Israël désignée par ordre du gouvernement. En vertu de cette clause, le gouvernement a déclaré, par ordre du 28 juin 1967, qu'un territoire qui était défini dans une annexe constituait une région où les lois, la juridiction et l'administration de l'Etat d'Israël étaient en vigueur. La région décrite en détail dans l'annexe en question comprenait la Vieille Ville, Sur Bahir, Sheikh Jarrah, l'aéroport de Kalandia, le mont Scopus et ses environs et Shufat." [Ibid., par. 39.]

11. Comme nous pouvions nous y attendre d'après notre expérience du passé, les autorités israéliennes étaient en train de consolider leurs acquisitions par tous les moyens dont elles disposaient. Le fait a été établi d'une façon générale dans le rapport de M. Thalmann, qui a pu vérifier, par exemple, que les Israéliens avaient pris des dispositions rigoureuses pour empêcher les habitants arabes d'être librement informés, les contraignant à compter uniquement sur les moyens d'information israéliens. Les deux quotidiens arabes qui paraissaient à Jérusalem ont été complètement réduits au silence et ils ont disparu.

12. La liberté d'information n'a pas été seule visée par la répression israélienne, car d'autres mesures cruelles ont été prises ensuite contre les êtres humains et contre leurs biens. M. Thalmann citait dans son rapport des mémoires, déclarations, résolutions et autres communications soumis au représentant personnel du Secrétaire général par des notabilités arabes, notamment de nombreux fonctionnaires et des chefs religieux connus. Les auteurs de ces communications se plaignaient de la profanation des Lieux saints, de mesures d'oppression économique, de l'application forcée de systèmes culturels et d'enseignement israéliens, de l'application de sanctions prévues par le Code civil israélien, ainsi que de la destruction de maisons et de Lieux saints

musulmans et chrétiens, de l'expulsion de milliers de personnes et de la confiscation de biens privés.

13. Malgré toutes ces atrocités et ces violations du droit international commises par les Israéliens, la population arabe, selon M. Thalmann, faisait confiance aux Nations Unies et comptait sur les résolutions adoptées en juillet 1967 par l'Assemblée générale.

14. Dans un mémoire adressé à M. Thalmann le 26 août 1967, le Maire élu de Jérusalem, M. Rouhi El-Khatib, son adjoint et les membres du Conseil municipal ont déclaré clairement :

"Les Juifs commencent à dévoiler leurs projets de construction de grands immeubles dans la ville et ses alentours pour élever le nombre des habitants juifs à 500 000. Les Arabes craignent que ces projets se réalisent aux dépens de leurs propriétés et de leurs biens par confiscation ou par pression. Comme aussi ils craignent que la majorité des habitants de Jérusalem devienne juive, s'appropriant ainsi la ville de laquelle ne resteraient aux Arabes que des souvenirs." [Voir S/8146, annexe I, sect. B.]

15. Des municipalités, des chambres de commerce, des avocats, des syndicats, des dirigeants et des particuliers de toutes professions, venant de différentes villes et localités, ont présenté des mémoires au Gouverneur militaire de Jérusalem, dans lesquels ils rejettent les mesures prises pour annexer Jérusalem et rappellent aux autorités que détacher Jérusalem de la rive occidentale, déplacer ses habitants, confisquer et piller des magasins et des biens sont autant de violations graves des principes internationaux et des valeurs humaines.

16. Quels résultats ces pétitions et ces plaintes des représentants de la population ont-ils donnés ? La réaction des Israéliens a été rapide; les autorités israéliennes ont intensifié leurs mesures d'oppression. L'emprisonnement et l'exil ont été monnaie courante de la part des Israéliens. Ils n'ont cependant pas réussi, et ne réussiront certainement pas, à briser la volonté de la population arabe de Jérusalem et sa détermination d'être libre et de ne pas vivre séparée ou isolée dans sa propre patrie.

17. Les Arabes de Jérusalem, chrétiens et musulmans, n'abandonneront pas leur ville; aucune force sur terre ne pourra effacer de leurs coeurs l'amour profond qu'ils portent à leur ville et à leur patrie. Sans aucun doute, cette grande foi qu'ils ont en leur pays et en leur ville sainte n'a aucunement été ébranlée par les mesures successives de persécution et d'oppression des Israéliens; elle n'a été ébranlée ni par la suppression des deux seuls journaux arabes, ni par l'emprisonnement ou le bannissement des dirigeants politiques; elle n'a pas été ébranlée non plus par la déportation de tous ceux qui ont dit : "Nous ne pouvons accepter qu'Israël nous place sous sa souveraineté d'un simple trait de plume"; enfin, elle n'a pas été ébranlée par le régime de terreur imposé à la population par différents moyens criminels. Les Israéliens peuvent infliger plus de souffrances physiques encore à notre peuple, il n'en demeurera pas moins fidèle à sa ville, à son pays et à son roi.

18. Le monde entier connaît maintenant le sort réservé au quartier mograbin dans la Vieille Ville. Il a été complètement rasé au bulldozer et ses 630 orphelins et miséreux ont été transportés ailleurs. Trois mille autres personnes qui vivaient au voisinage de ce quartier ont été forcées, elles aussi, d'abandonner leurs foyers. Les Arabes ont déjà été remplacés par des familles et des institutions juives. Pour réduire au minimum la population arabe de Jérusalem, les autorités israéliennes ont refusé de se conformer à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui demandait à Israël "de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones".

19. Qui plus est, selon le *Jerusalem Post* du 12 mars, le Ministre de la justice d'Israël présentera sous peu un projet relatif à l'octroi de la citoyenneté israélienne aux Arabes de Jérusalem. Ainsi, ceux qui refuseront la citoyenneté israélienne deviendront des étrangers dans leurs propres foyers et seront chassés, et leurs biens seront confisqués en tant que biens de personnes absentes. Devant une telle situation, est-il sage que le Conseil reste dans l'expectative ?

20. D'autres mesures ont été prises par les Israéliens pour rendre la vie plus difficile encore à ceux qui ont décidé de ne pas abandonner leur ville, quelle que soit la façon dont peuvent s'exercer sur eux les pressions ou la force. Les autorités israéliennes ont eu recours à la confiscation et à l'expropriation pure et simple de terres arabes.

21. Le 11 janvier 1968, 340 hectares de terres arabes près de la Vieille Ville ont été expropriés pour la construction d'habitations réservées aux Juifs. La carte que j'ai présentée au Conseil précédemment montre où se situent ces terres. Les autorités israéliennes tentent systématiquement de modifier le statut de Jérusalem. Dans la Vieille Ville même, les Juifs construisent des édifices religieux et sociaux et des habitations dans la zone située à l'ouest du Mur des Lamentations. En dehors de la Vieille Ville, une route de 30 mètres de largeur rattache maintenant la partie nord de Jérusalem avec le mont Scopus à Saint-Hadria, traversant une zone où viennent d'être prévus par les Israéliens des projets d'habitations qui seront construites sur des propriétés arabes.

22. La construction de 1 000 logements dans la zone s'étendant de Saint-Hadria par le no man's land jusqu'à la partie nord des champs de Sheikh Jarrah doit commencer ce mois-ci. Les soumissions en vue de la construction de 1 000 autres logements au voisinage du Police College à Sheikh Jarrah ont commencé à être présentées à la fin de mars 1968.

23. L'hôpital ophtalmologique Saint-John, l'établissement arabe le plus ancien et le plus réputé pour les soins des yeux, doit devenir un hôtel de luxe selon une recommandation faite par la Conférence économique de Jérusalem et annoncée par les fonctionnaires israéliens du tourisme dans le *Jerusalem Post* du 8 avril 1968.

24. Bien des choses ont été dites par les Israéliens sur "notre Jérusalem", "notre ville", "nos progrès" à Jérusalem. Ils parlent de la ville comme si elle leur appartenait en propre; ils usent de tous les moyens possibles pour donner de la valeur et du poids à cette affirmation aussi

fausse qu'injustifiée. Les Israéliens n'ont aucun droit véritable sur Jérusalem. A propos de certains sanctuaires religieux, j'ai eu l'occasion d'attirer récemment l'attention du Conseil de sécurité sur un rapport impartial, intitulé "Rapport de la Commission désignée par le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec l'approbation du Conseil de la Société des Nations, pour déterminer les droits et titres des musulmans et des juifs sur le Mur occidental ou Mur des Lamentations à Jérusalem", qui, à la demande de ma délégation, a été distribué en tant que document officiel [voir lettre du 23 février 1968 (S/8427)].

25. Ce rapport contient les conclusions et décisions de la Commission nommée par le Royaume-Uni pour déterminer les droits et titres des musulmans et des juifs sur le Mur des Lamentations et la zone avoisinante dans Jérusalem. La Commission était composée de trois juristes, de Suède, de Suisse et des Pays-Bas, à savoir: Eliel Löfgren, ancien Ministre des affaires étrangères de Suède, qui était aussi membre de la Chambre haute du Riksdag suédois, avec les fonctions de président; Charles Barde, vice-président de la Cour de Justice de Genève et président du Tribunal mixte d'arbitrage austro-roumain; C. J. von Kempen, ancien gouverneur de la Côte orientale de Sumatra, membre des Etats généraux des Pays-Bas.

26. Cette commission, approuvée par la Société des Nations, a tenu 23 séances pendant lesquelles elle a entendu des déclarations et recueilli des témoignages. Elle a entendu 52 témoins, 22 présentés par la partie juive et 30 par la partie musulmane, et un officier britannique. Elle a examiné tous les rapports, dépêches, mémoires et procès-verbaux sur les questions concernant le Mur des Lamentations. La Commission a entendu les arguments favorables et les arguments contraires des juristes des deux parties. Auni Bey Abdul Hadi, l'éminent juriste palestinien, et 11 autres juristes, musulmans et chrétiens, sont venus exposer la cause musulmane. Ils ne venaient pas seulement de Palestine, mais des Indes, du Maroc, d'Algérie, de Tripoli, d'Egypte, de Syrie, de Transjordanie — comme on l'appelait alors —, d'Irak, d'Iran, des Indes néerlandaises et de pays d'Afrique.

27. Quelles ont été les conclusions de cette commission de juristes désignée par le Royaume-Uni avec l'approbation de la Société des Nations ?

28. Premièrement, la Commission a conclu que les droits afférents à la propriété et à la possession du Mur et des terrains l'entourant appartiennent aux musulmans, et que le Mur lui-même, qui fait partie intégrante du secteur du Haram Esh-Sharif, est propriété musulmane.

29. Deuxièmement, la Commission a conclu qu'à aucun moment de l'examen de cette question les juifs n'ont revendiqué de titre de propriété ni sur le Mur et des Lamentations, ni sur le quartier mograbin, ni sur une partie quelconque des secteurs dont les Israéliens se sont maintenant emparés illégalement (les prétendus "projets de développement israéliens"). La Commission a souligné qu'au moment où ils plaidaient leur cause, les juifs ont déclaré expressément qu'ils "ne revendiquaient aucun titre de propriété sur le Mur" [ibid.].

30. Troisièmement, la Commission a conclu que, quelle que soit l'interprétation donnée aux prétentions des juifs, ceux-ci ne réclament pas autre chose que le privilège de visiter le Mur, privilège dont ils ont d'ailleurs joui grâce à la tolérance des musulmans et des Arabes.
31. Quatrièmement, la Commission a conclu que même la chaussée et l'espace qu'elle recouvrait étaient des biens musulmans, constitués en bien waqf musulman par Afdal, fils de Saladin, en l'an 1193.
32. Cinquièmement, la Commission a conclu que les bâtiments du quartier mograbin — qui ont été rasés récemment par les autorités israéliennes — avaient été construits en l'an 1320 "pour servir de logement aux pèlerins marocains" et avaient également été constitués en bien waqf musulman par Abu Madian.
33. Sixièmement, la Commission a conclu que les musulmans de Jérusalem ont toujours soupçonné les juifs d'essayer d'exploiter la tolérance des musulmans pour revendiquer des titres de propriété par la suite. En 1911, le gardien du Waqf Abu Madian (quartier mograbin) s'est plaint que "les juifs, contrairement à l'usage, avaient placé des chaises sur la chaussée", et il a demandé que, "pour éviter toute prétention future à un titre de propriété, il soit mis fin à cet état de choses" *[ibid.]*. Les Arabes soutenaient que les tabourets seraient suivis de bancs, que les bancs deviendraient des installations permanentes et qu'avant longtemps les juifs se prévaudraient de titres juridiques sur le terrain en question. Cela se passait en 1911. Les Arabes étaient conscients de cette vicieuse et menaçante cupidité en 1911; ils ont signalé le danger. A la suite de cette plainte, le Conseil d'administration britannique a décidé qu'il n'était pas licite de placer sur la chaussée des articles qui pouvaient "être considérés comme indiquant un titre de propriété" *[ibid.]*. Telle était la conclusion britannique qui, 19 ans plus tard, coïncidait avec les conclusions de la Commission de juristes.
34. Septièmement, la Commission a conclu que le Gouvernement britannique avait déclaré au Parlement, dans son Livre blanc de novembre 1928, que le Mur occidental ou Mur des Lamentations "appartient légalement et sans réserve à la communauté musulmane et que la bande de chaussée lui faisant face est un bien waqf, ainsi qu'il ressort des archives du gardien du Waqf" *[ibid.]*. Il est intéressant de noter que le Royaume-Uni a fait cette déclaration en 1928.
35. La situation n'a pas changé; le bien-fondé juridique ne s'est pas modifié. Tous ces faits relatifs à la situation juridique à Jérusalem indiquent avec une clarté irréfutable que toutes les mesures récemment adoptées par les Israéliens constituent en fait une agression pure et simple et prouvent le caractère fallacieux des allégations cyniques des autorités israéliennes, selon lesquelles il ne s'agirait que de simples mesures administratives.
36. En rasant des biens appartenant à des Arabes dans le quartier mograbin, les Israéliens défont des droits arabes qui avaient été accordés et confirmés par un organisme compétent constitué avec l'approbation de la Société des Nations. Ils bafouent également les deux résolutions de l'Assemblée générale relatives à Jérusalem [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)], par lesquelles il a été demandé à Israël "de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem". Il s'agit là également d'un empiètement sur le deuxième Lieu saint de l'Islam, la Mosquée d'Al Aqsa et le Haram Esh-Sharif, et d'une violation de la Convention de Genève du 12 août 1949¹. L'article 53 de cette convention interdit expressément à la puissance occupante toute destruction de biens mobiliers ou immobiliers appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives. Pour le moment, il n'y a pas d'opérations militaires à Jérusalem, mais les Israéliens continuent toujours leurs actes de destruction de biens privés dans la zone voisine de la Vieille Ville.
37. Le 5 janvier 1968, j'ai appelé votre attention sur le fait que les autorités israéliennes ont commencé à exécuter un plan visant à modifier le caractère sacré des Lieux saints musulmans, des édifices religieux et des sites religieux dans la ville arabe de Jérusalem.
38. Un nouveau projet concernant le Mur des Lamentations et le terrain adjacent est actuellement en cours de réalisation. Il consiste à élargir de quatre mètres la zone occidentale du Mur et à planter des arbres sur une largeur de 150 mètres.
39. Le 27 juillet 1967, 13 jours seulement après l'adoption par l'Assemblée générale de sa deuxième résolution, deux membres du Parlement britannique, Ian Gilmore et Denis Walters, qui avaient visité avec un groupe de collègues la zone en question à Jérusalem, ont rapporté ce qui suit dans le *Times* de Londres du même jour : "Nous avons vu à Jérusalem les décombres des maisons arabes qui ont été démolies pour faire place à une esplanade et à un parc de stationnement devant le Mur des Lamentations". On doit également édifier des constructions supplémentaires à proximité du Mur des Lamentations.
40. Ainsi qu'il est expliqué dans le rapport cité plus haut, le Mur des Lamentations et tout le terrain adjacent font partie intégrante du Haram Esh-Sharif, et il a déjà été établi qu'ils appartiennent aux musulmans. La démolition du quartier mograbin est un acte qui a manifestement pour but d'altérer le caractère sacré de la zone et jeter le doute sur la question des droits de propriété et de jouissance. C'est également un outrage aux sentiments de centaines de millions de Musulmans du monde entier à qui on oppose ainsi un défi flagrant.
41. La récente expropriation illégale de 838 acres (3 345 dunums) des zones voisines de la vieille ville de Jérusalem n'est qu'une nouvelle tentative sinistre en vue de déraciner les habitants arabes. Les chefs de Jérusalem ont montré qu'ils étaient vigilants devant les méthodes employées par les sionistes pour modifier le *statu quo* en ce qui concerne le Mur des Lamentations et le terrain adjacent. Ce mépris persistant du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale relatives à Jérusalem, ainsi que les

¹ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, No 973).

actes arbitraires commis par les Israéliens dans la ville arabe de Jérusalem exigent l'adoption de mesures immédiates. A moins que les violations continuelles d'Israël ne cessent, elles représentent un danger permanent et une menace constante à la paix.

42. Les autorités israéliennes envisagent maintenant d'organiser un défilé militaire à Jérusalem le 2 mai 1968. Un fonctionnaire israélien, M. Kollek, a dit à la presse que le défilé commencera à 300 mètres au nord de Sheikh Jarrah, sur la route de Jérusalem à Ramallah qui fait partie du territoire arabe récemment occupé. C'est là que se trouvera la tribune principale. Le défilé passera au pied du mont Scopus, puis par Wadi Egoz (Jhoz) jusqu'au Musée Rockefeller et tournera ensuite vers l'ouest jusqu'à la Porte de Damas. Si l'on examine le plan joint à ma lettre du 18 avril 1968 [S/8549], on verra que tout l'itinéraire, de cinq kilomètres environ de longueur, est dans la vieille ville de Jérusalem et dans le territoire arabe occupé depuis le 5 juin 1967. Près de la moitié de l'itinéraire que j'ai indiqué passe dans la Jérusalem arabe récemment occupée. Le défilé se poursuivra au-delà de la zone démilitarisée. Ce nouvel acte de provocation fait partie du plan israélien visant à l'annexion complète de Jérusalem, au mépris des résolutions des Nations Unies et de leur autorité. Selon les autorités israéliennes, ce défilé sera le plus important et le plus long de l'histoire d'Israël. Pour ce défilé, les Israéliens ont l'intention d'amener à Jérusalem plus d'armements lourds que ne le leur permettent les dispositions de la Convention d'armistice. C'est ce qu'a confirmé la radio israélienne les 24 et 25 avril 1968; elle a cité les paroles du colonel Eliezar Imitar, responsable du défilé militaire :

"Le défilé comprendra 360 avions militaires de toutes fabrications utilisés par l'aviation israélienne, notamment des bombardiers chasseurs Sky Hawk et 205 hélicoptères Bell achetés récemment aux Etats-Unis.

"Des unités d'infanterie et des unités blindées défilent sur 9 kilomètres de Shuufat (village arabe occupé) à Tel-Biyout.

"Les unités blindées comprendront au total 400 pièces d'artillerie ou tanks, ces derniers au nombre de 190; 2 000 soldats et officiers défilent dans les unités d'infanterie."

43. Cet acte de provocation constitue une infraction à la Convention d'armistice et une violation de la résolution 162 (1961) adoptée le 11 avril 1961 par le Conseil de sécurité, résolution qui fait sienne la décision que la Commission mixte d'armistice a adoptée le 20 mars 1961 [voir S/4776]. Cette décision condamnait ces actes israéliens et demandait aux autorités israéliennes de prendre les mesures les plus énergiques pour empêcher que ne se renouvelle une telle infraction à la Convention d'armistice. Israël devait s'abstenir désormais de faire entrer à Jérusalem plus de matériel militaire que ne l'autorisait la Convention. On se souviendra que seuls trois membres du Conseil de sécurité se sont abstenus lors du vote de cette résolution : l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Ceylan et la République arabe unie, en expliquant que la résolution n'était pas rédigée en termes assez vigoureux. Par leur abstention, ces trois membres du Conseil ont montré qu'il

fallait adopter une résolution plus impérative pour empêcher que ne se répètent de telles violations. Tous les autres membres du Conseil ont voté en faveur de la résolution. Nous n'étions guère satisfaits non plus de cette résolution. Nous espérons que les membres qui affirment que cette résolution offrait un remède approprié à la situation jugeront bon maintenant d'adopter des mesures plus efficaces. Le Conseil devrait, pour commencer, confirmer sa propre résolution et demander à Israël de renoncer au défilé militaire dans Jérusalem.

44. Nous avons déjà envoyé une lettre concernant le défilé au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Nous ne nous sommes pas adressés au Conseil le jour même ni les deux jours suivants car nous espérions que les efforts du Secrétaire général aboutiraient à des résultats. La Jordanie n'éprouve aucun plaisir à venir se plaindre au Conseil de sécurité. Mais rien ne s'est produit hormis le fait que, dans un effort constructif, le Secrétaire général a fait parvenir une note à Israël, incluse dans le document S/8561 en date du 26 avril 1968. Jusqu'à présent, cette note n'a reçu aucune réponse autant que je sache. Il est dit au paragraphe 4 de ce document : "A ce jour, le Secrétaire général n'a pas reçu du Gouvernement israélien de réponse à cette note." Je voudrais citer ici le texte même de la note :

"Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la décision qui aurait été prise par les autorités israéliennes d'organiser un défilé à Jérusalem le 2 mai 1968. D'après les informations reçues, le défilé serait de caractère militaire et se déroulerait en grande partie à l'est de la ligne de démarcation fixée par la Convention d'armistice et dans une partie de ce que l'on appelle la "Vieille Ville de Jérusalem".

"Le Secrétaire général s'estime tenu de faire part au Gouvernement israélien de son inquiétude à ce sujet, inquiétude qu'il a déjà exprimée au cours de ses entretiens avec le représentant d'Israël. Le Secrétaire général tient à souligner que l'organisation à l'heure actuelle d'un défilé militaire en ce lieu aggravera presque certainement la tension au Proche-Orient et pourrait fort bien compromettre les efforts actuellement déployés pour arriver à un règlement pacifique des problèmes qui se posent dans cette région.

"Les préoccupations du Secrétaire général à propos du défilé militaire prévu dans la partie de Jérusalem en question sont également en relation directe avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale [résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] et du Conseil de sécurité [résolution 162 (1961)] et la position du Secrétaire général concernant la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie telle qu'elle est exposée dans l'introduction à son rapport annuel, 16 juin 1966-15 juin 1967, paragraphe 43."

45. Nous avons attendu deux jours avant de venir devant le Conseil car nous voulions laisser à tous les efforts constructifs le temps d'aboutir. Nous n'éprouvons aucun plaisir à déposer une plainte au Conseil de sécurité.

46. Le défilé israélien viole également les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) adoptées les 4 et 14 juillet

1967 par l'Assemblée générale, résolutions qui toutes deux demandaient à Israël "de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem". Quatorze des 15 membres présents autour de cette table ont approuvé ces deux résolutions de l'Assemblée générale. Elles doivent être confirmées et appliquées.

47. Le défilé israélien doit avoir lieu à un moment où des efforts sincères sont déployés pour assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité et amener la paix dans la région. Ces efforts — et nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de l'avoir souligné — sont, d'après mon gouvernement, entravés par les autorités israéliennes. Le défilé et les autres violations que j'ai déjà mentionnées compromettront certainement ces efforts et aggraveront la situation.

48. C'est à juste titre que le Secrétaire général a insisté sur le fait qu'à l'heure actuelle l'organisation d'un défilé militaire à Jérusalem aggravera presque certainement la tension au Proche-Orient et pourrait fort bien compromettre les efforts actuellement déployés pour arriver à un règlement pacifique des problèmes qui se posent dans la région.

49. A Jérusalem, les juristes arabes, comprenant qu'il était impossible de s'adresser aux autorités israéliennes et d'en obtenir une réponse positive, ont envoyé une pétition aux Nations Unies en vue d'empêcher qu'ait lieu, selon le projet israélien, un défilé militaire d'une importance aussi considérable dans leur ville.

50. En outre, jeudi 25 avril — c'était avant-hier — 300 représentantes des femmes chrétiennes et musulmanes de Jérusalem, vêtues de noir et portant des pancartes, ont manifesté pour protester contre le défilé israélien. Lorsqu'on leur a enjoint de rentrer dans leurs foyers, elles ont crié : "Notre foyer, c'est la Jérusalem arabe". La police a eu alors recours à la force et s'est mise à arracher les pancartes et les bannières des mains des femmes qu'elle a dispersées par des moyens énergiques. Les femmes ont résisté et la rue est devenue le théâtre de la cruauté israélienne contre des femmes arabes impuissantes et sans armes; elles n'avaient pour se défendre que les hampes brisées des bannières. Elles ont affronté les crosses des fusils et les gourdins israéliens avec leurs mains et leurs bâtons. La bagarre a gagné les trottoirs. Les femmes ont continué à résister en criant *Allahu akbar* (Dieu est grand). Le *New York Times* observait hier que *Allahu akbar* était pour les Arabes le *We shall overcome* (Nous vaincrons) des Noirs américains qui manifestent. Les hommes qui passaient à ce moment-là se sont joints aux femmes pour clamer *Allahu akbar*. Eux aussi ont été assaillis avec violence par les Israéliens.

51. La brutalité israélienne a empêché les manifestantes d'atteindre les autorités israéliennes et de leur présenter une pétition protestant contre le défilé militaire. Onze dirigeantes chrétiennes et musulmanes et deux hommes, accusés d'avoir encouragé les manifestantes, ont été emprisonnés. Tandis que s'achevait la manifestation, la ville arabe de Jérusalem a été couverte par le fracas des avions à réaction israéliens répétant leurs manoeuvres en vue du défilé.

52. On a observé que les Israéliens avaient acheté en grandes quantités les coiffures traditionnelles arabes, le *kofiah* et l'*ikhal*, qui seront portées par des civils israéliens afin de tromper l'opinion publique en lui faisant croire que les Arabes participaient au défilé et montraient leur joie. Les plans israéliens prévoient aussi qu'on obligera les étudiants arabes à se placer en bordure de l'itinéraire pour servir en quelque sorte de boucliers humains et d'otages contre toute tentative de résistance arabe.

53. J'ai déclaré au début de mon exposé que la situation était lourde de dangers et que, si nous venions aujourd'hui devant le Conseil, c'était pour lui demander de faire respecter les résolutions des Nations Unies. Ne pas prendre les mesures qui s'imposent pour répondre au mépris affiché par Israël nuira à l'autorité du Conseil de sécurité.

54. Permettez-moi de répéter que le fait de ne pas prendre la décision qui convient risque de compromettre l'existence même du Conseil, c'est-à-dire du principal organe des Nations Unies responsable de la paix et de la sécurité internationales. La Société des Nations est morte de n'avoir pas pu faire appliquer ses décisions. Le Conseil de sécurité doit vivre; il a pour devoir de mettre un terme à l'attitude arrogante d'Israël et à ses libertés excessives. C'est par un acte d'agression que la Ville sainte de Jérusalem a été occupée, la Ville du Prince de la paix annexée. L'acte de provocation qu'est le défilé projeté met en danger l'autorité des Nations Unies. Le Conseil de sécurité ne devrait pas, par simple inertie, encourager ces violations israéliennes ni même s'en rendre complice.

55. Le problème constitue pour le Conseil de sécurité la pierre de touche de son efficacité. S'il n'agit pas immédiatement, il détruira la confiance dont jouit l'Organisation et décevra l'espoir qu'elle représente encore de maintenir la paix dans le monde. S'il n'intervient pas résolument pour résoudre ce problème, le Conseil proclamera en fait son impuissance au monde entier. Il reconnaîtra en fait, devant de petits pays comme la Jordanie, que les Nations Unies n'offrent aucune garantie contre l'agression, que la force brutale semble être la seule façon de rétablir un droit et que seule la résistance, entraînant toujours plus de souffrances, d'effusions de sang et de guerre, pourra amener la paix et la justice.

56. Lors de leurs consultations et de l'élaboration du projet de résolution, je demande instamment à mes collègues autour de cette table de bien vouloir réfléchir très soigneusement à ce que je viens de dire.

57. D'après le *New York Times* de ce matin, M. Dayan, le Ministre de la défense d'Israël, a lancé cet avertissement à la Jordanie :

"La Jordanie peut laisser s'instaurer une situation dans laquelle la vallée du Jourdain deviendra un champ de bataille. La vie des civils y sera impossible, car les familles, les enfants, le bétail et les travaux agricoles ne peuvent exister là où se déroulent des opérations de guerre."

Il a mis la Jordanie en garde pour qu'elle ne devienne pas "l'épée des Etats arabes". La Jordanie est l'épée de son propre peuple, dont près de la moitié est actuellement

victime de l'occupation des Israéliens, de leur oppression et de leurs humiliations.

58. Que la paix ou la guerre règne dans cette région dépend pour une très grande part du Conseil de sécurité.

59. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

60. **M. TEKOAÏH** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Une fois encore, nous nous retrouvons au Conseil de sécurité, mais cette fois l'initiative en revient à la Jordanie. Il y a 20 ans que la Jordanie s'est lancée dans une guerre d'agression contre Israël en défiant l'autorité des Nations Unies, cinq mois que le Conseil de sécurité a demandé qu'une paix juste et durable soit faite dans la région, quatre semaines que le Conseil de sécurité a décidé que les violations du cessez-le-feu ne peuvent plus être tolérées, et la Jordanie vient devant le Conseil non pour annoncer la fin de la guerre, non pour prêcher la cause de la paix, non pour renoncer à la guerre sous forme d'attaques armées, de raids et de sabotages, mais pour outrager et profaner Jérusalem, la couronne du peuple juif, Jérusalem, centre de la vénération spirituelle universelle.

61. Qu'est-ce qui a provoqué le mécontentement du Gouvernement jordanien ? Contre quoi la Jordanie proteste-t-elle ? Le Gouvernement jordanien estime nécessaire de venir devant le Conseil de sécurité pour exprimer ses plaintes au sujet de la célébration de l'indépendance israélienne, de la reconstruction des synagogues et des maisons de culture détruites par le vandalisme jordanien dans le quartier juif de Jérusalem, des mesures qui ont été prises pour rétablir une apparence de vie sur l'emplacement de Nafi Ya'qub, dans la partie nord-est du secteur de Jérusalem, un village juif entièrement rasé par les Jordaniens et converti en camp de la Légion arabe. Le Gouvernement jordanien est affligé de voir le mur ouest du temple du roi Salomon à nouveau debout dans sa gloire tragique, enfin dégagé des taudis et des débris que les Jordaniens avaient accumulés autour de lui pour le profaner.

62. Pour Amman, l'indépendance d'Israël est un sujet de dénigrement; la reconstruction de Jérusalem, une malédiction. Amman aimerait mieux voir Israël dans le deuil que dans la joie, et Jérusalem détruite et humiliée, comme l'a été la partie est de la ville sous l'occupation jordanienne depuis 1948, plutôt que reconstruite et restaurée.

63. Le monde n'a pas oublié comment la Jordanie, avec d'autres Etats arabes, a foulé aux pieds la Charte des Nations Unies et leurs résolutions, et comment elle a envahi Israël en 1948 et proclamé : "Cette guerre sera une guerre d'extermination et un massacre immense que l'on comparera aux massacres mongols."

64. C'est ce qui s'est effectivement produit partout où les forces arabes ont réussi à conserver les territoires qu'elles avaient envahis. Sur la rive occidentale, les armées jordaniennes n'ont pas laissé une seule communauté juive intacte. Tous les villages juifs des régions occupées par la Jordanie ont été complètement anéantis. Pas un seul Juif n'a été laissé vivant dans les territoires sous contrôle jordanien. Quand, par exemple, le village de Klfar 'Ezyon

s'est rendu à l'armée jordanienne après s'être défendu jusqu'à la dernière cartouche, ses 220 habitants, sauf 4 d'entre eux, ont été égorgés sans pitié sous les yeux des officiers jordaniens. Un sort pire encore était réservé à Jérusalem.

65. La Légion arabe a fait le siège de la ville et déclenché un bombardement d'artillerie sans discrimination qui n'a épargné aucun quartier d'habitation, ni même les Lieux saints. Jérusalem était complètement isolée. La faim, la maladie et la soif sévissaient partout, et la mort creusait chaque jour de nouvelles tombes. Le siège s'est poursuivi pendant des semaines et le nombre des morts a augmenté. Les convois de ravitaillement destinés aux malheureux habitants étaient pris dans des embuscades. Les Arabes ne faisaient pas de prisonniers; tous les hommes et les femmes étaient massacrés. Même l'assistance médicale n'était pas autorisée.

66. Le 13 avril 1948, par exemple, un convoi comprenant des médecins, des infirmières et des fournitures médicales, qui devait se rendre au centre médical de Hadassah, a été attaqué et incendié. Soixante-dix-sept médecins et infirmières de valeur ont été tués.

67. Réduits au désespoir, les Juifs de Jérusalem se sont tournés vers les Nations Unies pour qu'elles arrêtent cette tuerie et mettent un terme à l'agression. Les Juifs de Jérusalem se sont tournés pleins d'espoir vers les grandes puissances pour qu'elles soulagent les souffrances de la ville. En vain. Les actes d'agression se sont poursuivis et l'agresseur s'est installé dans la ville; il y est resté pendant 19 ans.

68. Tout cela est-il déjà oublié ? Le peuple d'Israël n'a pas oublié.

69. Voici comment Abdullah el-Tal, qui commandait les forces d'invasion jordaniennes, décrit la bataille dans ses Mémoires :

"... Les opérations de destruction méthodique furent engagées... Je savais que le quartier juif était très peuplé, ses habitants créaient beaucoup d'obstacles et de difficultés aux combattants juifs... j'ai donc déclenché un bombardement du quartier, au mortier, qui constituait une manoeuvre de harcèlement et de destruction. Quatre jours seulement après notre entrée à Jérusalem, le quartier juif était devenu un cimetière, la mort et la dévastation avaient fait leur oeuvre..."

"A l'aube du vendredi 28 mai 1948, le quartier juif apparut, ravagé, dans un nuage noir, un nuage de mort et d'agonie."

70. Lorsque le fracas de la bataille se fut apaisé, l'envahisseur put se consacrer entièrement à la destruction sauvage de la ville. Dans le quartier juif, les 35 édifices voués au culte dont se parait la Vieille Ville de Jérusalem furent démolis, sauf un seul, pour le simple plaisir de détruire. Les synagogues furent rasées ou bien pillées et dépouillées de leurs ornements; elles servirent de poulaillers et d'écuries. Dans l'ancien cimetière historique juif situé sur le mont des Oliviers, des dizaines de milliers de pierres tombales furent

arrachées, brisées ou utilisées pour faire des dallages, des marches d'escalier, ou servir comme matériaux pour la construction d'installations militaires jordaniennes et de bâtiments civils, notamment des latrines. Des parties importantes du cimetière furent nivelées et sont devenues des parcs de stationnement ou des postes d'essence. Ces actes de profanation sont décrits dans un document présenté au Conseil de sécurité [voir S/8439 et Add.1, en date du 6 mars 1968].

71. Une fois encore le monde est resté silencieux. Pas une voix ne s'est élevée. Que sont devenues les résolutions du Conseil de sécurité concernant la destruction des Lieux saints et des sites religieux juifs à Jérusalem ? Que sont devenues les résolutions du Conseil de sécurité condamnant la profanation du cimetière du mont des Oliviers ? Que sont devenues les interventions faites par le Conseil de sécurité lorsque la Jordanie a refusé le libre accès aux Lieux saints et aux établissements humanitaires du mont Scopus prévu par la Convention d'armistice général ? Quand le Conseil de sécurité a-t-il demandé aux envahisseurs jordaniens postés sur les murs de la Vieille Ville de renoncer à maintenir la population de Jérusalem sous la menace constante de leurs armes, à tirer à tort et à travers, à satisfaire leur soif de sang en tuant des enfants, d'innocents archéologues et des touristes sans méfiance ? Qu'a fait le Conseil de sécurité en mai dernier lorsque la Jordanie s'est jointe à la coalition des Etats arabes qui fermèrent le détroit de Tiran, massèrent des troupes considérables sur les frontières d'Israël et proclamèrent que l'heure de l'anéantissement avait sonné pour Israël ?

72. Tout cela est-il déjà oublié ? Le peuple d'Israël, lui, n'a pas oublié.

73. En juin dernier, quand la Jordanie a eu le choix entre la paix et la guerre, elle a délibérément rejeté la paix et opté pour la guerre. Le roi Hussein décrit ainsi ce choix :

“Le 5 juin, les combats ayant déjà commencé, le général norvégien des Nations Unies, Odd Bull, m'a remis une communication venant d'Israël selon laquelle . . . si nous nous abstenions d'attaquer, nous échapperions aux conséquences qui, autrement, seraient inévitables. Mais, à ce moment-là, nous n'avions plus le choix.”

74. Lorsque l'armée jordannienne a lancé son attaque frontale contre Israël, c'est à nouveau Jérusalem qui fut l'objectif du principal assaut. Jérusalem se trouva une fois encore sous le feu des obus jordaniens. Les canons jordaniens placés dans l'enceinte des Lieux saints et les mitrailleuses jordanniennes installées sur le toit de la mosquée d'Omar déclenchèrent un tir de barrage meurtrier sur la ville, en cherchant à tuer autant d'habitants que possible et à détruire autant d'habitations que possible.

75. La lettre, en date du 19 avril 1968, adressée par le représentant de la Jordanie au Secrétaire général [S/8552] décrit les dommages causés à un certain nombre d'églises sur la colline de Sion, mais il est étonnant de constater qu'elle omet le seul fait vraiment important, à savoir que ces dommages ont été causés par les bombardements jordaniens au cours des attaques de 1948 et de 1967. Les églises et le cimetière sont restés inaccessibles et aban-

donnés parce qu'à la suite de l'agression jordannienne cette zone est devenue un no man's land entre les lignes d'armistice. Evidemment, la vérité compte peu quand les idées fantasques inspirées par la haine sont toutes-puissantes. La lettre ne nous dit pas non plus que le feu de l'artillerie jordannienne a été dirigé en juin dernier contre la célèbre église de la Dormition sur la colline de Sion, y causant des dommages sérieux.

76. Aujourd'hui, l'envahisseur de 1948, l'agresseur de 1967, le destructeur et le profanateur de Jérusalem vient se plaindre que la ville panse ses blessures et efface les cicatrices qu'il lui avait laissées. Selon lui, le règne de la terreur, des profanations et des ruines doit se prolonger, et la dévastation de Jérusalem devrait rester comme un monument aux outrages de la conquête et de la domination jordanniennes.

77. Il formule une plainte au sujet du défilé commémorant l'indépendance d'Israël; lui, l'agresseur qui pendant 19 ans a fait se dérouler en procession dans Jérusalem les menaces, les actes de violence et les destructions, dirige maintenant son zèle dévastateur sur le vingtième anniversaire de la liberté et de la souveraineté retrouvées d'Israël.

78. Ce n'est pas contre le défilé lui-même que la Jordanie s'élève, mais contre ceux qui y prennent part. Ce n'est pas le défilé qui est haïssable, mais ce qu'il représente, l'existence d'Israël, la liberté d'Israël, la mise en déroute par Israël des agresseurs arabes. Si la Jordanie avait renoncé à son attitude destructrice de belligérance, elle n'aurait pas essayé à nouveau, comme par le passé, de bouleverser la fête nationale d'Israël. Si le Gouvernement jordannien avait abandonné ses idées et ses agissements irréflectifs, il aurait pu s'épargner l'illusion qu'il peut imposer à Israël sa façon de célébrer la fête nationale, alors que c'est un droit qui appartient à toutes les nations du monde, un droit qu'aucune nation n'accepterait de voir violer par qui-conque.

79. Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans les protestations émises par la Jordanie contre le défilé commémoratif de l'indépendance d'Israël, c'est l'affirmation qu'il aggraverait la situation dans la région. La Jordanie ne se fait-elle pas des illusions sur la crédulité du monde ? Le Gouvernement jordannien croit-il réellement qu'il est possible d'admettre que la situation s'aggraverait, non pas à cause de la guerre qui se poursuit contre Israël, non pas à cause du refus de conclure la paix avec Israël, ni de la continuation d'une lutte active au moyen d'attaques armées, de la terreur et du sabotage, non pas à cause de déclarations officielles selon lesquelles Israël doit être anéanti, mais à cause d'un simple défilé ? Il y a certes des limites aux absurdités que le monde accepterait de la part de la Jordanie.

80. Le représentant de la Jordanie a mentionné une manifestation à laquelle ont pris part, il y a quelques jours, à Jérusalem, une cinquantaine de femmes, dont certaines, comme Mlle Saidi Nusseibah, avaient été envoyées spécialement de la rive orientale par les autorités jordanniennes. Cela me rappelle une histoire que j'ai entendu raconter en Union soviétique. La presse soviétique n'est pas très favorable à Israël et la plupart des nouvelles le concernant sont des

articles sur l'augmentation des loyers à Tel-Aviv, les grèves de postiers et les manifestations de tout genre. Un citoyen soviétique dit à un autre : "La situation doit être vraiment mauvaise en Israël avec toutes ces grèves et ces manifestations". "Tu es stupide", répond l'autre, "la situation doit être excellente en Israël si les gens y sont libres de se mettre en grève et de manifester."

81. Est-ce que les Juifs aujourd'hui prisonniers dans les camps de concentration égyptiens pourraient manifester ? Est-ce que les Juifs enfermés dans le ghetto de Damas, est-ce que les Juifs de Bagdad, victimes de l'oppression et de la discrimination imposées par de nouvelles lois hitlériennes, pourraient eux aussi manifester ? Le gouvernement du représentant jordanien a-t-il laissé un seul Juif en vie dans ses territoires qui puisse manifester ?

82. Dois-je donner à nouveau la longue liste des soulèvements et des manifestations qui ont eu lieu dans les villes de la rive occidentale et dans la partie orientale de Jérusalem pendant la domination jordanienne ? Faut-il que je parle encore une fois au Conseil des milliers de citoyens arabes arrêtés par les autorités jordanienues au cours des manifestations, des Arabes expulsés en grand nombre à la suite de ces soulèvements ? Dois-je rappeler au représentant de la Jordanie la façon dont les troupes jordanienues, armées de tanks et de bombes lacrymogènes, ont été utilisées à de nombreuses reprises pour réprimer ces manifestations ?

83. Que le représentant de la Jordanie vienne à Jérusalem, comme le font effectivement certains de ses compatriotes, pour voir lui-même laquelle des deux villes de Jérusalem est plus pacifique, la ville unifiée d'aujourd'hui ou la ville divisée de l'occupation jordanienne. Qu'il aille constater en personne où règne le plus de liberté et de démocratie : au Caire, à Damas, à Amman ou à Jérusalem.

84. La Jordanie fonde ses revendications sur la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie. Avec quelle nostalgie le représentant de la Jordanie parle longuement de cet armistice comme s'il avait eu pour unique objectif d'empêcher les défilés militaires israéliens à Jérusalem. Il a soigneusement passé sous silence le fait que l'armistice était un accord provisoire, valable en tant que transition en attendant la paix définitive, que le Conseil de sécurité l'a jugé incompatible avec les droits de belligérance, que le Gouvernement jordanien l'a bafoué pendant 19 ans en invoquant les droits de la guerre et en rejetant obstinément ses dispositions essentielles, notamment les articles Ier, III, VIII et XII. La Convention d'armistice de 1949², à laquelle aurait dû succéder en 1950 un traité de paix, était devenue, en 1967, une formule de belligérance, une couverture pour les attaques armées et les incursions, un prétexte pour refuser de faire la paix. La Jordanie lui a finalement enlevé toute valeur lorsque, le 5 juin 1967, le Gouvernement jordanien a lancé ses forces armées dans un assaut général contre Israël. Le représentant de la Jordanie essaie maintenant d'utiliser ce fantôme d'armistice comme un paravent pour de nouvelles hostilités contre Israël.

85. Mais ce n'est pas seulement pour troubler les fêtes de l'indépendance israélienne que l'on ressort l'armistice de

son tiroir poussiéreux. Les revendications jordanienues ont un but plus inquiétant encore. Les Nations Unies s'efforcent actuellement d'amener les pays du Moyen-Orient à une paix juste et durable; au lieu de suivre cette direction, le Gouvernement de la Jordanie demande que l'on revienne à l'armistice. Il cherche un appui pour la remise en vigueur de l'armistice, appui que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lui ont régulièrement refusé depuis juin dernier.

86. L'armistice a cessé d'être parce que les Arabes l'ont supprimé. Les relations entre Israël et les Etats arabes sont maintenant définies et régies par l'accord de cessez-le-feu, accord que le Conseil de sécurité a conclu et consacré dans une série de résolutions. Aux termes de cet accord, les forces défensives d'Israël sont postées sur le canal de Suez, elles gardent les points de passage sur le Jourdain et patrouillent sur la ligne passant par les hauteurs de Golan. Dans cette zone du cessez-le-feu, les forces d'Israël sont libres de se déplacer, d'agir et de défilé comme elles l'entendent. Peut-être la Jordanie a-t-elle intérêt à affaiblir et à saper les principes du cessez-le-feu. A la vérité, c'est précisément ce qu'elle essaie de faire quand elle effectue, en violation du cessez-le-feu, des attaques armées et des raids à partir de son territoire. C'est précisément ce qu'elle tente d'obtenir en méconnaissant le cessez-le-feu et en suggérant de faire revivre les dispositions maintenant moribondes de l'armistice. Israël n'est pas disposé à l'y aider; il ne tolérera aucune tentative visant à paralyser le cessez-le-feu, que ce soient des violations de la ligne du cessez-le-feu ou des tentatives pour ajouter des conditions et des entraves qui n'ont jamais figuré dans l'accord. Les mouvements de troupes, quels qu'ils soient, sur le territoire délimité par l'accord de cessez-le-feu ne sont soumis à aucune restriction et continueront à ne pas l'être, que cela plaise ou non aux autres parties à l'accord.

87. Le représentant de la Jordanie essaie d'étayer ses allégations en se référant aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale les 4 et 14 juillet 1967 [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)]. On peut penser ce que l'on veut de ces résolutions et les avoir ou non approuvées, mais il est clair qu'elles se référaient à la législation adoptée en juin dernier par Israël. Elles ne demandaient pas que le marasme règne à Jérusalem; elles n'avaient pas pour but d'empêcher les défilés militaires dans la ville ni d'y paralyser la construction.

88. L'un des prétextes à la plainte jordanienne n'est qu'un tissu d'allégations sans fondement sur la construction de logements à Jérusalem. La plus grande partie des terrains sur lesquels portent les plans de reconstruction n'appartiennent pas aux Arabes, mais aux Juifs et au domaine public. Malgré tous ses efforts, le représentant de la Jordanie ne réussira pas à dénaturer ce fait fondamental. Les registres du cadastre se trouvent être à Jérusalem et non à Amman. Aucune mosquée, aucune église, aucun lieu saint ne sera touché; il suffit de jeter un coup d'oeil sur la carte pour se convaincre que tous les terrains en question situés en dehors du quartier juif sont inoccupés. Dans le quartier juif lui-même, les plans ne comprennent aucune maison dans laquelle s'est installé un habitant arabe au cours des 20 dernières années. Il s'agit de faire des travaux normaux d'urbanisation : déblayer les ruines, restaurer les lieux du culte et reconstruire les quartiers misérables. Beaucoup de

² Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1.

ces projets n'ont pas été établis par nous mais par l'administration de la Puissance mandataire avant l'occupation jordanienne de 1948. Si les autorités d'occupation jordanienues avaient eu une attitude différente, elles auraient exécuté elles-mêmes ces projets. Comme dit un vieux proverbe latin, *facilius est destruere quam construere*, il est plus facile de détruire que de construire. Au moins que ceux qui, pendant des années, n'ont fait que démolir ne viennent pas entraver l'oeuvre de reconstruction et de création.

89. Partagée en deux pendant 19 ans à la suite de l'agression jordanienne, Jérusalem est de nouveau aujourd'hui une seule ville. Les murs de séparation, les barrières de fil de fer barbelé et les champs de mines ont disparu. Les habitants de Jérusalem ne craignent plus le bombardement de l'artillerie jordanienne ni le feu meurtrier des soldats jordanienus postés sur les remparts de la Vieille Ville. Les Lieux saints sont protégés, les églises chrétiennes ne subissent plus de mesures discriminatoires. Les sanctuaires profanés par les Jordanienus sont en cours de restauration. Le quartier juif, qu'ils avaient presque entièrement démoli, est en train d'être reconstruit. La ville est paisible et la vie a repris son cours normal. Les communautés chrétiennes, auxquelles se sont joints des milliers de touristes étrangers ainsi que des visiteurs venant des pays arabes, ont récemment célébré les fêtes de Pâques. La communauté musulmane a célébré, elle aussi, les fêtes d'Id el-Fitr et Id el-Adha conformément à ses traditions propres. Près de 250 000 habitants juifs et près de 70 000 citoyens arabes, tel est le caractère national de Jérusalem; 250 000 Juifs et 70 000 Arabes vivent ensemble dans une compréhension et une communion toujours plus étroites.

90. Le représentant de la Jordanie s'arroge le droit de parler au nom des habitants arabes de la partie orientale de Jérusalem, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, de cette partie orientale de la ville conquise par la Jordanie qui ne tenait aucun compte des instructions des Nations Unies. Je voudrais lui suggérer respectueusement de permettre aux habitants de s'exprimer eux-mêmes. En réalité, ils l'ont déjà fait quand, par exemple, le maire, le conseil municipal et les citoyens de Bethléem ont envoyé au Gouvernement israélien une pétition le priant de ne pas unifier uniquement les deux parties de Jérusalem, mais d'inclure aussi la ville de Bethléem dans la nouvelle municipalité unifiée. Les habitants de Jérusalem se sont également exprimés par la voix de leurs dirigeants, le Gardien de la Terre sainte, le Patriarche grec orthodoxe, le Patriarche arménien, et d'autres encore. Pour la première fois en 20 ans, le monde peut voir que les deux communautés — arabe et juive — sont pour le moins capables de vivre côte à côte paisiblement et de faire des efforts constructifs. C'est là une situation qui ne plaît guère au Gouvernement jordanien et qui, selon lui, ne doit pas se prolonger. C'est la situation que l'on demande au Conseil de sécurité de désapprouver.

91. Depuis 3 000 ans, Jérusalem a été au centre de l'histoire, de la civilisation et de la religion juives. Même lorsque les cohortes de la Rome impériale conquièrent Jérusalem et détruisirent le Temple, Jérusalem resta la capitale éternelle d'Israël. La Bible dit :

"Si je t'oublie, Jérusalem, que ma main droite m'oublie ! Que ma langue s'attache à mon palais si je

perds ton souvenir, Si je ne mets pas Jérusalem au plus haut de ma joie."

92. Depuis 2 000 ans, chaque jour, trois fois par jour, tous les Juifs du monde ont prié :

"Et à Jérusalem, ta ville, reviens avec miséricorde et demeures-y comme tu l'as dit; reconstruis-la bientôt, dans notre temps, pour qu'elle dure éternellement, et places-y vite le trône de David. Béni sois-tu, ô Seigneur, par qui Jérusalem sera reconstruite."

Voilà la prière que chaque jour, pendant 2 000 ans, trois fois par jour, les Juifs ont répétée dans tous les coins du monde.

93. Jérusalem nous est à tous trop précieuse pour que nous lui fassions du tort. Jérusalem joue un rôle trop central et trop important dans toute la tradition juive, elle est trop profondément vénérée par les trois grandes religions du monde pour que le gouvernement d'Amman puisse jouer avec elle comme si elle n'était qu'une nouvelle arme dans la campagne de haine et d'hostilité contre Israël que poursuit la Jordanie. Ceux qui connaissent l'histoire, ceux qui ont le sentiment de la justice et le respect de l'équité sauront que la plainte jordanienne n'est qu'une tentative malveillante pour créer de nouvelles tensions et de nouveaux malentendus.

94. Si rien ne s'oppose à l'attitude belligérante de la Jordanie, à son négativisme et à son intransigeance, il ne pourra guère y avoir de perspectives de paix dans la région. La Jordanie cherche à nouveau des encouragements afin de poursuivre sa guerre contre Israël. Si la Jordanie trouve ces encouragements, elle ne manquera pas d'en tirer les conclusions qui s'imposent, et le Moyen-Orient devra se préparer à de nouvelles hostilités et à de nouveaux conflits. Comme précédemment en de nombreuses occasions, la situation actuelle demande que soit lancé un appel clair et non équivoque pour que l'on désavoue la belligérance, que l'on mette fin à la guerre et que l'on s'engage dans la voie de la paix, seul espoir des pays du Moyen-Orient.

95. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je ne tiens pas à faire de commentaires sur la plus grande partie de ce qui a été dit ici aujourd'hui. Beaucoup des paroles prononcées ne faciliteront guère, me semble-t-il, les progrès que nous souhaitons voir accomplir vers un règlement, règlement qui doit être fondé sur la décision unanime à laquelle est parvenu le Conseil en novembre dernier.

96. Aujourd'hui, à ce stade du débat, je voudrais dire deux choses seulement. En premier lieu, mon gouvernement s'en tient fermement aux déclarations que nous avons faites et aux votes que nous avons émis, tant à l'Assemblée qu'au Conseil, sur cette question de l'avenir de Jérusalem. Tout ce qui est advenu depuis lors a confirmé les opinions que nous avons exposées publiquement, clairement et à plusieurs reprises.

97. En second lieu, à propos du défilé militaire, nous appliquerons seulement un critère pratique, le critère énoncé par le Secrétaire général dans sa note d'hier

[S/8561] : telle ou telle action aggravera-t-elle la tension et compromettra-t-elle les efforts actuellement déployés pour arriver à un règlement pacifique ? C'est d'après ce critère que nous déplorerons vivement toute action qui ne vise pas à réduire la tension ou à contribuer, par un effort positif, à l'exécution des décisions et des objectifs déclarés des Nations Unies.

98. Nous sommes fermement convaincus que l'autorité du Conseil devrait tendre, sans cesse et avec persistance, à favoriser le règlement pour lequel nous avons tous voté et en même temps à décourager toute initiative, quelle qu'en soit la source, qui pourrait exciter ou provoquer les rancunes et les antagonismes. Les influences qui travaillent à la pacification et au règlement politique ne semblent avoir fait jusqu'ici que peu de progrès, mais nous nous réjouissons néanmoins qu'elles persévèrent dans leur action. Le Conseil a précisément pour devoir d'encourager et d'appuyer ces influences et ces tentatives. Nous avons également le devoir de bien faire comprendre que toute mesure qui rendrait

plus difficile un règlement pacifique et qui risquerait d'accroître l'amertume et la méfiance ne rencontrerait au Conseil que blâme et désapprobation.

99. J'espère vivement que, même après les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui, nous pourrions malgré tout renoncer aux récriminations. Je compte fermement que désormais le Conseil s'efforcera, en pesant encore une fois de tout son poids, d'accomplir de nouveaux progrès constructifs vers le règlement à l'égard duquel nous nous sommes tous publiquement engagés et dont les populations du Moyen-Orient ont si désespérément besoin.

100. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Conformément au désir des membres du Conseil, je vais maintenant lever la séance. La prochaine séance aura lieu cet après-midi à 15 heures pour poursuivre l'examen de la même question.

La séance est levée à 13 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
